



Notice sur les balises de détresse EPIRB

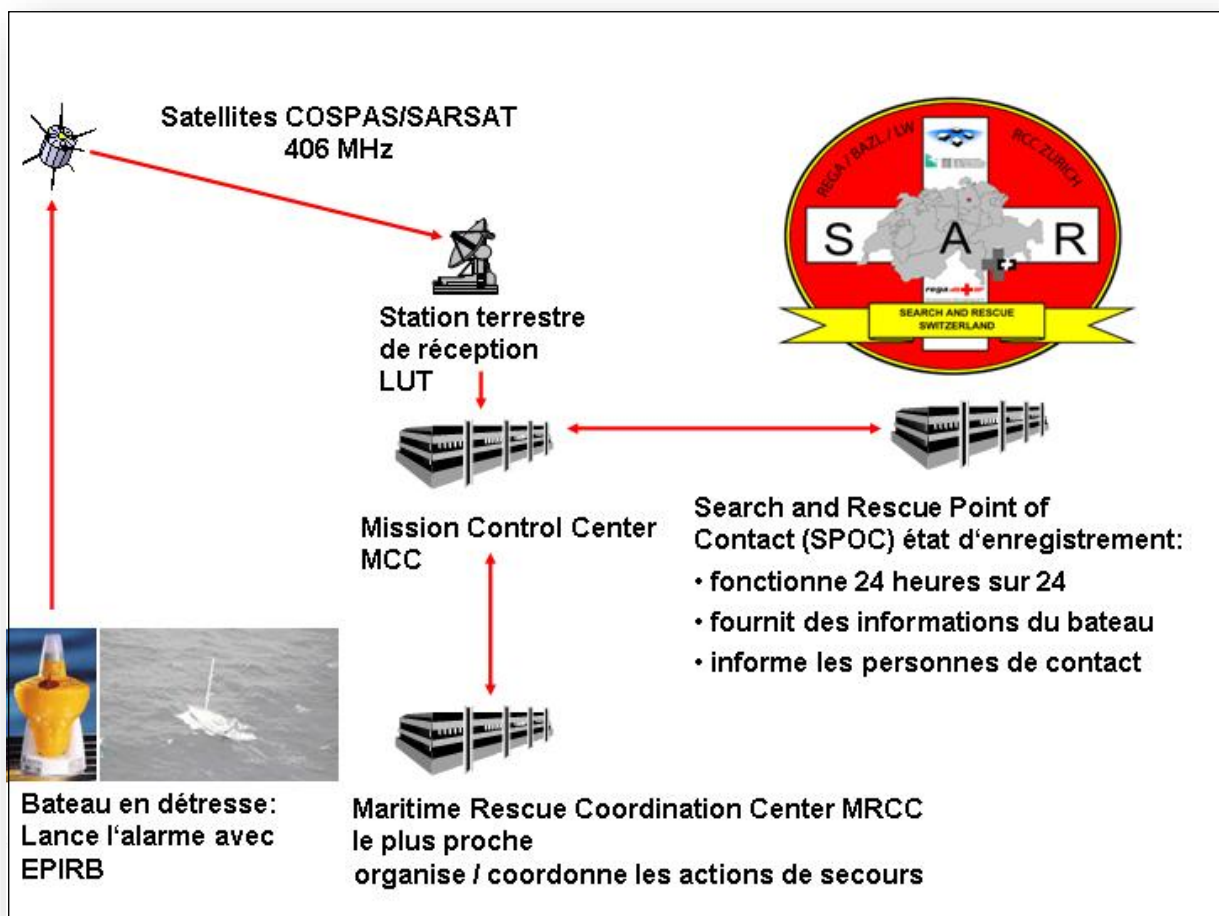
1. IBRD (International 406 MHz Beacon Registration Database) de COSPAS-SARSAT

Conformément à une résolution de l'Assemblée générale de l'Organisation maritime internationale (OMI), chaque pays doit mettre en place ou indiquer une base de données pour l'enregistrement des EPIRB (Emergency Position Indicating Radio Beacon ou balises de détresse) à bord de ses bateaux. En cas d'urgence, ces bases de données doivent être en mesure de donner immédiatement des informations sur le bateau, le régime de propriété et les personnes de contact.

En outre, les états sont tenus d'exploiter une centrale d'annonce 24 heures sur 24. En Suisse, l'Office suisse de la navigation maritime à Bâle a confié cette tâche au Centre de coordination de sauvetage maritime de Zurich (Maritime Rescue Coordination Center, MRCC). Ce service est opéré par la Garde aérienne suisse de sauvetage (REGA); il fonctionne 24 heures sur 24.

Conformément à la résolution, la Suisse a adopté la base internationale de données IBRD de COSPAS-SARSAT. Celle-ci garantit un accès sans restriction aux données EPIRB pour tous les organes impliqués dans un sauvetage, **pour autant que le propriétaire du bateau ait introduit les données de manière autonome et complète dans la base de données de COSPAS-SARSAT!**

2. Processus lors d'une alarme déclenchée par une EPIRB 406 MHz



Les signaux d'une EPIRB reçus par l'un des satellites COSPAS-SARSAT sont transmis au Centre de coordination de sauvetage maritime (Maritime Rescue Coordination Center, MRCC) le plus proche de la position de détresse via le Local User Terminal (LUT) et le Mission Control Center (MCC).

L'alarme transmet uniquement le numéro MMSI programmé dans l'EPIRB et la position de détresse. Dans un protocole d'alarme, le MRCC ne dispose pas d'autres informations concernant le bateau. Le MRCC responsable du sauvetage peut se référer aux informations de la base de données (protégée par un mot de passe). Le point de contact SAR (Search and Rescue Point of Contact, SPOC) de l'état du pavillon du navire concerné fournit d'éventuelles clarifications et soutient le MRCC qui dirige le sauvetage.

Si l'alarme provient d'un bateau battant pavillon suisse, elle est transmise par le FMCC Toulouse au MRCC responsable de la zone maritime de sauvetage concernée ainsi qu'au MRCC Zurich (état du pavillon suisse). Celui-ci peut se mettre en relation avec les personnes de contact, recueillir des suppléments d'informations et des détails, et les transmettre aux MRCC de recherche et de sauvetage compétents.

Pour que le déroulement soit efficace en cas d'alarme, il est indispensable que les propriétaires enregistrent les EPIRB à bord de manière exhaustive dans l'IBRD et mettent à jour les données qui figurent dans cette dernière.

Les données saisies dans la base de données COSPAS/SARSAT sont évidemment traitées de manière confidentielle. Elles servent uniquement à un déroulement rapide et efficace des opérations en cas d'alarme provenant d'une EPIRB.

3. Processus d'enregistrement pour les EPIRB par les propriétaires / détenteurs

Conformément à la décision de l'Office suisse de la navigation maritime à Bâle (OSNM), les propriétaires d'EPIRB doivent enregistrer ces dernières sous leur propre responsabilité dans l'**IBRD** (International 406 MHz Beacon Registration Database) de COSPAS-SARSAT.

L'EPIRB doit être programmée avec le numéro MMSI attribué par l'OFCOM¹. Lors de l'acquisition d'une balise de détresse, le propriétaire du bateau reçoit un protocole de programmation de la part du fournisseur de l'EPIRB. Les données qui y figurent servent à identifier sans équivoque l'EPIRB.

À l'adresse www.406registration.com, le propriétaire du bateau crée un compte utilisateur (account) permettant d'enregistrer les données techniques et personnelles qui doivent être mises à la disposition des MRCC. Il est également possible d'effectuer des mises à jour, d'adapter ou de saisir des trajets ou des lieux d'utilisation temporaires.

Si un téléphone satellite est pris à bord du bateau, il est également recommandé d'introduire ces informations dans la base de données, sous la rubrique correspondante. Au besoin, le bateau peut être contacté directement par l'organisation d'urgence.

Une fois l'enregistrement effectué, une fiche de données avec toutes les informations introduites peut être établie par le système, puis enregistrée au format PDF et imprimée.

L'enregistrement et la gestion des données sont gratuits.

Le système envoie régulièrement une demande de contrôle des données. Si le statut est défini sur "OUT OF SERVICE" ou "hors service", "volée", "vendue", "détruite", "perdue" ou "remplacée", aucune demande n'est émise. Dans tous les cas, une adresse électronique valable doit être indiquée.

Le processus d'enregistrement se déroule exactement de la même façon avec une EPIRB achetée d'occasion. L'EPIRB doit absolument être recodée avec le numéro MMSI attribué par l'OFCOM. Si le propriétaire précédent a défini le statut de l'EPIRB dans l'IBRD sur "vendue", les données peuvent être modifiées en conséquence sous www.406registration.com. Les données de connexion doivent être demandées au propriétaire précédent, vu qu'une EPIRB ne peut être saisie qu'une seule fois avec le même HEX_ID.

¹ <http://www.cospas-sarsat.int/en/documents-pro/beacon-regulations-handbook>

Une EPIRB ne peut pas être mise en prêt ou en location sur un autre bateau. Elle doit être enregistrée temporairement au nom de l'autre bateau et recodée en conséquence (le numéro MMSI doit correspondre au bateau à bord duquel se trouve l'EPIRB). Il convient ensuite de saisir les données dans l'IBRD.

Des instructions concernant la saisie sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.eda.admin.ch/content/dam/smno/fr/documents/IBRD-Guide-enregistrement-FR.pdf>

4. Annulation d'une alarme erronée

S'il s'avère qu'une EPIRB est activée par erreur sur un bateau battant pavillon suisse, il convient d'informer sans délai la SRR (Search and Rescue Region) via le MRCC le plus proche des eaux sur lesquelles se trouve le bateau. L'EPIRB doit être désactivée. L'information au MRCC s'effectue avec les moyens de communication à disposition, conformément à la procédure prévue par le règlement radio (p. ex. canal 16). Veuillez indiquer qu'il s'agit d'une fausse alarme, afin que le sauvetage puisse être stoppé. Sans cette annonce, le sauvetage a lieu.

Si aucun contact ne peut être établi avec le MRCC le plus proche, veuillez informer le MRCC Suisse.

Numéro de téléphone de la centrale d'intervention : +41 58 654 39 38 ou +41 33 333 33 33

Le MRCC de Zurich a besoin des informations suivantes:

Numéro MMSI, indicatif d'appel, nom du bateau, position actuelle du bateau, nom de la personne qui fournit les renseignements.

Le MRCC de Zurich informe immédiatement le MRCC responsable dans la zone maritime correspondante (SRR)

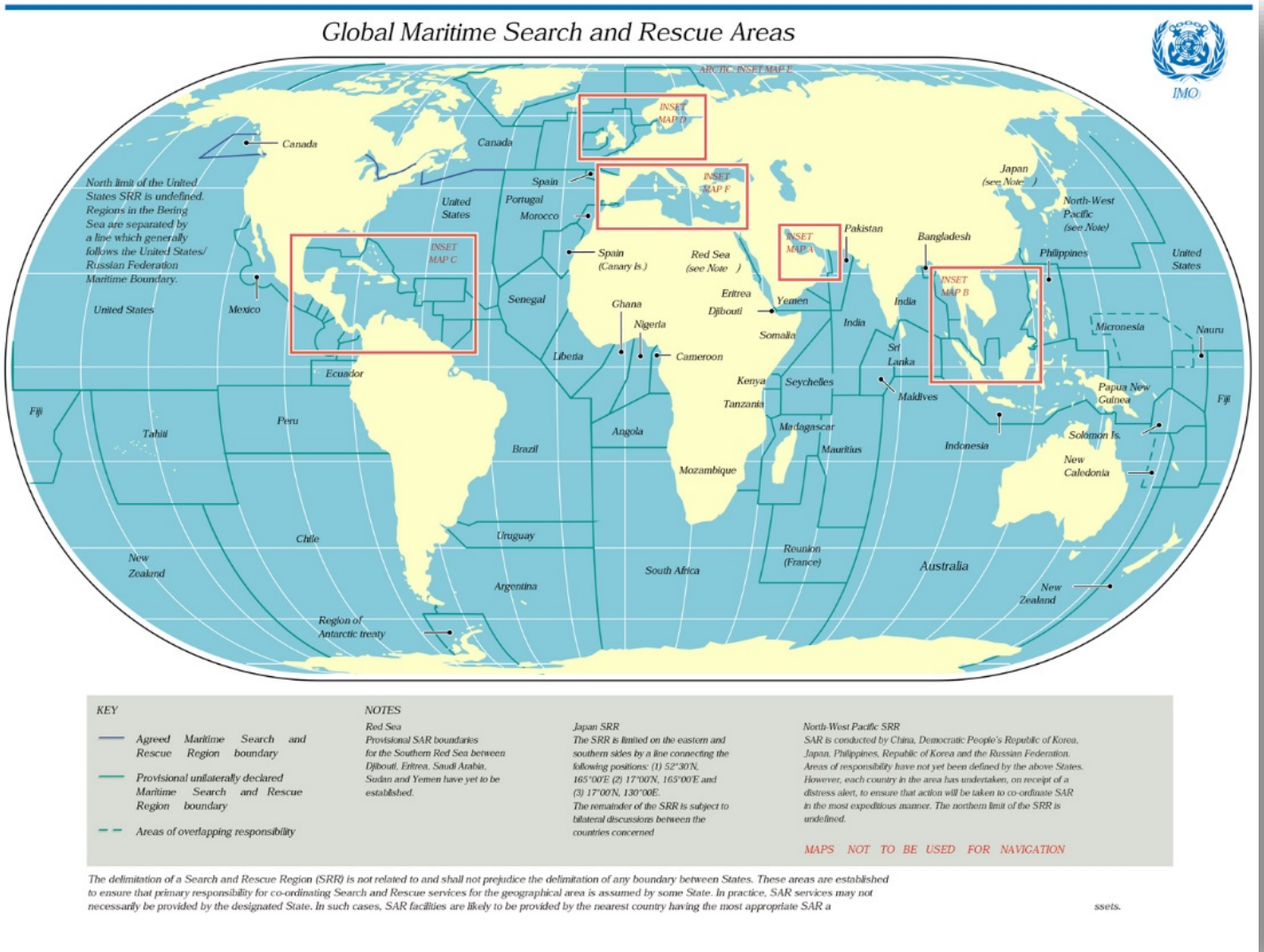


Illustration 1 Carte des régions SRR dans le monde entier